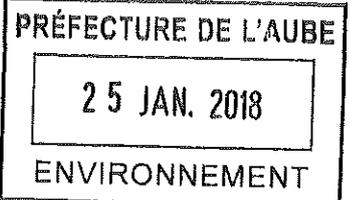


ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS.

LIVRE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



1) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il s'agit d'une enquête publique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de La Villeneuve-au-Châtelot présentée par la société EQIOM GRANULATS.

C'est aussi une demande d'autorisation unique puisque, outre la demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une ICPE, il y a une autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier et deux demandes de dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

2) AVIS SUR L'ENQUÊTE :

J'atteste que l'enquête n'apporte pas de remarque particulière quant à son **organisation** et à son **déroulement**.

Pour ce qui est de sa publicité, elle a été conforme aussi bien quant à l'affichage (sur feuille jaune réglementaire sur le site et feuille blanche A4 dans les mairies comme le préconisait la préfecture de l'Aube), que dans la presse ou sur le site internet de la préfecture de l'Aube. Même si certains des panneaux d'affichage sur le site ont été renversés à plusieurs reprises, ces panneaux ont été mis en place (cf. annexe 3) et certains sont demeurés. La publicité a bien été faite dans les 11 communes (8 de l'Aube et 3 de la Marne) inscrites dans le périmètre des 3 km du projet ; le service du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Aube m'a fait parvenir les 11 certificats d'affichage dûment signés.

Il est dommage que je n'ai pas été convié (à la différence des représentants d'Eqiom) à assister à la réunion d'information du public que Monsieur le Maire de La Villeneuve-au-Châtelot a organisée le lundi 27 novembre 2017 à la suite des nombreux appels téléphoniques qu'il a reçus une fois le projet

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

connu grâce justement à l'avis d'enquête publique. Je m'en suis entretenu avec lui, il s'agit, me semble-t-il, d'une maladresse qui n'entache en rien l'enquête publique.

Il n'y a pas eu d'incidents. Les documents ont bien été mis à la disposition du public, soit sur le site internet de la préfecture de l'Aube, soit à la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot. Le registre d'enquête aussi, il a d'ailleurs été parfois complété en dehors des permanences. J'ai testé, avec le bureau de l'environnement de la préfecture, la possibilité de déposer des remarques par voie électronique. Les lettres de l'ANN (Association Nature du Nogentais) et du SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) me sont parvenues ainsi. Celle de l'ANN, parvenue dans les délais, a bien été mise en ligne.

Pendant l'enquête et après sa clôture, le bureau de l'environnement de la préfecture m'a fait parvenir les avis des conseils municipaux relatifs au projet pour les communes concernées. A ce jour, j'en ai reçu 8. Il s'agit des communes de Plessis-Barbuise, Barbuise, La Villeneuve-au-Châtelot, Périgny-la-Rose, Crancey, Marnay-sur-Seine, Conflans-sur-Seine et Montgenost.

3) AVIS SUR LE DOSSIER :

- **Sur la forme**

Le dossier contient toutes les pièces nécessaires et il est clair ; j'ai pu le constater avec les personnes intéressées qui l'avaient consulté. Bien sûr, du fait de son ancienneté et des multiples reprises de sa rédaction, au moins entre 2013 et 2017, il y a quelques inexactitudes. L'une d'elle a été soulevée, à juste titre, par Monsieur BAYE à propos de plans d'eau qui ne figurent pas sur le plan à l'échelle 1/2500è. La réponse a été apportée par le pétitionnaire dans son mémoire. Il en est de même, dans l'étude d'impact, dans la description de l'état initial, pour ce qui concerne le rôle des genêts qui est dit non présent en contradiction avec les annexes à l'étude d'impact. Dans l'analyse des remarques, j'ai détaillé cet aspect.

Pour autant, la qualité du dossier demeure.

- **Sur le fond**

Le projet est très argumenté, très fouillé. Aucune question concernant l'impact immédiat et à long terme de l'extraction n'est éludée quels que soient les plans envisagés ; hydraulique, hydrogéologique, de la faune, de la flore, de l'agriculture, du paysage, des habitations, du trafic routier, etc... Ceci ressort d'ailleurs bien dans l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 juillet 2017. Le dossier, au cours de ses modifications successives, et cela m'a été confirmé par la DREAL, a de mieux en mieux pris en compte les enjeux environnementaux. J'ai pu constater, lorsque j'ai reçu Madame GUITTON de l'ANN lors de ma permanence du 13 décembre 2017, que le dialogue avec cette association est réel et non pas que formel. Madame GUITTON avait d'ailleurs déjà eu une entrevue avec Madame BALOGUN. Les solutions sont recherchées en commun. La lettre du SDDEA et la réponse faite par le pétitionnaire attestent aussi du travail en commun effectué. Force est de constater aussi que le pétitionnaire, suite aux remarques émises lors de l'enquête, a modifié son

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

projet en matière de remise en état et pour ce qui concerne l'exploitation de la zone proche des habitations. Sa volonté d'apporter les modifications qui pourraient être suggérées à la faveur de la nouvelle étude hydraulique ne peut, à priori, être mise en doute.

Pour autant, **des questions demeurent**, sur le projet en particulier et sur l'exploitation des sables alluvionnaires en général.

Sur le projet en particulier :

Il est effectivement très proche des habitations au Sud-Ouest de La Villeneuve-au-Châtelot, 65m pour certaines d'entre elles. En cas d'autorisation, outre la haie de type forestier prévue dont je ne suis pas certain de l'efficacité en un si court laps de temps, des contraintes strictes s'imposeront lorsque l'exploitation se fera au niveau du caisson 6.

La publicité, avant le début de l'enquête publique, a été inexistante. Je l'ai bien ressenti lors de ma permanence du 29 novembre 2017. La réunion, un peu en catastrophe, organisée le 27 novembre 2017 par Monsieur le Maire de La Villeneuve-au-Châtelot en est la preuve éclatante. J'ai précisé également que le maire, lors de ma première visite le 16 octobre 2017, m'avait dit ne pas avoir organisé de concertation publique. Je ne peux m'empêcher de penser que le maire actuel (qui n'était pas maire lors des premières études) a hérité de cette situation. En effet, un élément doit être pris en compte. La parcelle ZK 45, dont l'exploitation focalise les critiques, est la propriété de l'ancien maire qui ne semble pas faire l'unanimité. S'opposer au projet, c'est en quelque sorte, s'opposer à l'ancien maire.

Les fondements économiques du projet m'interrogent. Ce projet a commencé à mûrir en 2010 lorsque la société, Holcim à l'époque, a pris conscience que le gisement qu'elle exploitait allait fournir une quantité moindre de sables que celle qui était attendue du fait des découvertes archéologiques et du filon central de mauvaise qualité. Elle a alors ressenti la nécessité, légitime, de rentabiliser son investissement, d'où la demande de renouvellement pour la zone de traitement et d'extension pour avoir du sable à traiter. Même si la production sollicitée va en diminuant au fil des 8 années d'exploitation sollicitée [pour mémoire, 350 000 tonnes de granulats en moyenne par an (avec un plafond à 400 000 tonnes) durant les années 1 à 5, de 250 000 tonnes en moyenne par an (avec un plafond à 350 000 tonnes) pour les années 6 et 7 puis de 125 000 tonnes en moyenne durant l'année 8] et même si elle est inférieure à la production actuelle autorisée, elle ne semble pas être en accord avec le volume des ventes constatées pour les années 2016 et 2017.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire écrit : « Les chiffres de production montrent également que les volumes d'exploitation, s'ils varient d'une année sur l'autre, répondent globalement à un marché constant [pour Eqiom s'entend] autour de 150 000 T à 200 000 T ». Le tableau figurant en page 5 du mémoire en réponse, qui est une photographie de la situation pour les années 2016 et 2017, montre que sur le site de La Villeneuve-au-Châtelot, les sociétés Morgani (en fait SCE) et Eqiom se partagent la production et le traitement des matériaux. En 2016, Eqiom a peu extrait sur ses parcelles en exploitation (43 285 T), par contre Morgani a extrait plus et il a surtout traité, sur sa zone de traitement propre, 175 509 T pour Eqiom en sous-traitance. En 2017, c'est l'inverse, Eqiom a beaucoup produit (394 912 T) et n'a fait traiter en sous-traitance par Morgani pour

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

son propre compte que 150 443 T. Le reste de l'extraction (un peu plus de 244 000T) a été vendu à Morgagni. On peut conclure que, sur le site de La Villeneuve-au-Châtelot Périgny-la-Rose, on a deux sociétés capables de produire beaucoup mais qui alternent leurs productions et deux sociétés pour lesquelles une seule zone de traitement (en l'occurrence celle de Morgagni) suffit pour alimenter le marché en granulats de l'une et de l'autre. On peut s'interroger sur la nécessité d'avoir 2 zones de traitement. Actuellement, et je l'ai constaté lors de ma visite du site le 16 octobre 2017, seule la zone de traitement de Morgagni fonctionne et elle suffit pour traiter la production des 2 sociétés. Pourquoi donc solliciter le renouvellement de la zone de traitement ? J'ai interrogé la préfecture sur les autorisations dont bénéficie la SCE (Société des Carrières de l'Est) appelée Morgagni par le pétitionnaire du nom de l'ancienne société. La réponse est que l'autorisation date d'un arrêté préfectoral pris le 05 avril 2012 pour 15 ans, 12 ans pour l'extraction, 3 ans pour la remise en état. Ainsi jusqu'en 2024, il va y avoir 2 sites de traitement alors qu'un seul est nécessaire.

Je m'interroge aussi sur la distorsion entre ce qui figure sur le dossier de demande et sur le mémoire en réponse concernant la ventilation du marché. Dans le dossier il est écrit qu'il se ventile entre 95% pour la région parisienne et 5% pour le marché local. Dans le mémoire en réponse, qui là aussi est une photographie de la situation en 2016 et 2017, il est écrit que le marché régional représente entre 42 et 48% du marché total. Cela ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur le trafic routier et générer un trafic plus important vers l'Est en passant par La Villeneuve-au-Châtelot ou par Pont-sur-Seine.

Je suis étonné que, dans le mémoire en réponse, les engagements pris en matière de contrôle des camions et des chauffeurs qui sont pris dans le projet ne soient pas rappelés. Ils constituent pourtant un début de réponse aux inquiétudes du maire de Barbuise en particulier.

Bien que l'ANN et moi-même, nous ayons posé des questions sur la restitution des terrains et sur leur gestion à long terme, aucune réponse claire sur ce sujet n'est apportée.

Sur l'exploitation des sables alluvionnaires en général :

Incontestablement, les conséquences environnementales et la plus visible, la multiplication des plans d'eau, posent questions. Cela se sent au niveau des remarques individuelles écrites ou orales mais aussi des remarques de l'ANN et des collectivités. J'ai indiqué que le bureau de l'environnement de la préfecture m'avait fait parvenir les avis des conseils municipaux des communes concernées par le projet car dans le périmètre des 3 kilomètres. Sur les 9 avis que j'ai reçus, 4 sont favorables au projet (Plessis-Barbuise, Crancey, Conflans-sur-Seine, Montgenost), 3 sont défavorables (Barbuise, Périgny-la-Rose, Marnay-sur-Seine), 1 est favorable sous réserves (La Villeneuve-au-Châtelot) et je pense, vu la lettre du maire, que Pont-sur-Seine peut être ajouté aux avis défavorables. Les avis sont donc très partagés. Les oppositions ou les réserves sont motivées par les conséquences environnementales (plans d'eau, inondations, trafic routier). Les bénéfices financiers évidents que l'on peut constater dans les villages de la zone (trottoirs, voiries impeccables, églises restaurées –le maire de La Villeneuve-au-Châtelot y fait d'ailleurs allusion dans l'article de presse-) ne compensent pas ou peinent à compenser les inconvénients. La population semble saturée de ce type d'exploitation.

Les conséquences environnementales sont difficiles à évaluer projet par projet. Il y a un effet cumulatif des différents projets. Il est d'ailleurs écrit qu'en 2028, compte tenu des différents projets

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

en cours ou à venir, on passera d'une surface de plan d'eau réaménagés de 4.40 ha à 92.3 ha en 2028 sur le seul territoire communal de La Villeneuve-au-Châtelot. L'avis de l'expert délégué faune qui appartient au conseil national de la protection de la nature fait nettement allusion à la nécessité de concevoir les plans de réaménagement au-delà d'un seul projet. Il est écrit : « il est nécessaire pour la société Holcim, exploitante de plusieurs sites du secteur, d'imaginer un vaste plan de restauration à la base d'un plan de gestion écologique des terrains en fin d'exploitation et ceux déjà terminés ou évités, et constituer un ensemble de zones humides réhabilitées à l'échelle du site de la Bassée à moyen terme ».

Ce modèle économique me semble arriver à son terme dans la région de la Bassée auboise. Le pétitionnaire en a conscience, il a d'ailleurs investi dans l'exploitation de la carrière de Bayel dans le cadre de la politique de substitution calcaire.

Cette réflexion s'inscrit dans un cadre plus global. Faut-il continuer à initier ce type de projet dans la région ? Faut-il mettre ensemble les sociétés susceptibles d'exploiter ces sables et leur demander d'élaborer un projet global ce qui permettra de mieux prendre en compte la réalité des conséquences environnementales ? Ce type de réflexion dépasse largement les compétences du commissaire enquêteur. Il ne peut en aucun cas motiver sa décision sur le projet particulier soumis à l'enquête publique sur cette base.

4) CONCLUSIONS

Je pense que sur le plan des enjeux environnementaux, le projet est tout à fait recevable sous réserve que l'étude hydraulique complémentaire ne conclut pas à des conséquences insurmontables sur le risque d'inondation dans la zone ou en aval. Et sous réserve que les modifications qui pourraient être suggérées soient rendues contraignantes pour obtenir l'autorisation. Je pense aussi qu'il convient, avant autorisation, d'étudier une solution proche de celle qui est suggérée par l'ANN dans la page 4 de son courrier.

Je pense que la proximité de l'exploitation avec les habitations de La Villeneuve-au-Châtelot, malgré les aménagements prévus, pose réellement problème au moment de l'exploitation du caisson 6. Des règles très contraignantes doivent être adoptées : nombre et types d'engins susceptibles de travailler en même temps, emplacements des passages de tombereaux, interdiction du travail au-delà de 16 heures et le samedi (même en cas de production exceptionnelle).

Le trafic des poids lourds générés par l'exploitation inquiète. Des règles très précises, telles que celles énoncées dans le dossier, peuvent être édictées de façon contraignante. Elles peuvent être assorties de la pose de point de comptage pour mieux appréhender et réguler les trajets empruntés par les poids lourds même si, vu le nombre d'exploitants présents, il est difficile de déterminer de quels camions il s'agit. Le nettoyage de la RD 40B, tel que réclamé par la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot, peut être imposé.

La question de la distorsion entre la capacité de production sollicitée et les capacités de vente constatées me semble très importante. En effet, le projet, d'après les sondages effectués renferme potentiellement 2 375 000T de sables alluvionnaires exploitables. Sans tenir compte de l'évolution

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

des volumes de production envisagée, cela représente une moyenne de 296 875 T par an sur les 8 années d'exploitation. On est bien au-dessus des 150 000 à 200 000 T que représente le marché. Il en va de même pour la présence inutile d'une des deux plateformes de traitement entre 2018 et 2024 puisqu'une seule suffit.

Cette dernière raison m'amène à prononcer un **avis défavorable** au projet qui me semble, maintenant en 2018, mal proportionné aux besoins réels en granulats pour la société Eqiom Granulats. Le redimensionnement du projet pourrait résoudre le problème de la proximité des habitations en abandonnant tout ou partie de la parcelle ZK 45, et peut-être, en abandonnant la zone de traitement, celui de l'aménagement d'une grande prairie de fauche pour le rôle des genêts. Encore faut-il étudier la possibilité de modifier, pour sa zone de traitement, l'autorisation accordée à la société SCE.

Fait à Troyes, le 23 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,

Philippe HANEN



Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE